

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° V-1 20SGADL0132

SEANCE DU
19 NOVEMBRE 2020

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 59
<u>Date de convocation :</u> 13 novembre 2020
<u>Date d'affichage :</u> 20 novembre 2020

<u>OBJET :</u> Politique de la ville - Étude départementale "Mieux connaître pour lutter contre l'invisibilité des femmes dans les quartiers prioritaires" - Participation CUCM
--

<u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 70
<u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 70
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 11 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MIL VINGT, le 19 novembre à seize heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Amélie GHULAM NABI - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Bedhra MEGHERBI - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Frédéric MARASCIA
M. VERNOCHE (pouvoir à Mme Chantal LEBEAU)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. LACOUR (pouvoir à M. Gérard DURAND)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme MORAND (pouvoir à M. Charles LANDRE)
M. GOMET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
M. PRIET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. REPY (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
Mme COUILLEROT (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)
M. DURAND (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à M. Christian GRAND)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Pascale FALLOURD



Vu la loi d'orientation et de programmation pour la ville du 21 février 2014,

Vu le contrat de ville de la Communauté Urbaine Creusot Montceau signé le 23 octobre 2015,

Vu le protocole d'engagement renforcé et réciproque adopté le 19 décembre 2019 par le conseil communautaire,

Le rapporteur expose :

« Le contrat de ville de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est l'outil de coordination et de mise en œuvre de la politique de la ville sur son territoire. Il vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération.

Pour rappel, les cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville, retenus par l'Etat, sont :

- Le Tennis et Harfleur au Creusot,
- La Résidence du Lac à Torcy,
- Le Bois du Verne et le Plessis à Montceau.

Il recouvre trois thématiques principales et un axe transversal, à savoir :

- - L'emploi, la formation, le développement économique,
- - Le cadre de vie,
- - La cohésion sociale,
- - La politique jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes hommes.

Le 18 juin 2020, le conseil de communauté a adopté la programmation financière 2020 du contrat de ville et l'attribution du fonds communautaire politique de la ville.

Au-delà, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a souhaité soutenir, à hauteur de 2000 €, une action portée par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), intitulée « mieux connaître pour lutter contre l'invisibilité des filles et des femmes dans les quartiers prioritaires ».

Lancée fin 2019 à l'échelle du département, l'action a pour but d'objectiver la situation des filles et des femmes dans l'espace public, au niveau des 4 contrats de ville de Saône-et-Loire et de chacun des quartiers prioritaires, afin d'en mesurer les impacts, les enjeux et d'en identifier les pistes d'actions possibles.

L'étude a été confiée par la DDCS à l'Institut régional supérieur du travail éducatif et social (IRTESS). Elle a démarré en décembre 2019 et se déroulera jusqu'au premier semestre 2021.

Il convient de délibérer sur les termes de la convention d'objectif à intervenir avec l'IRTESS précisant les modalités de versement de la participation CUCM.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'objectif à intervenir avec l'Institut régional supérieur du travail éducatif et social (IRTESS) et la DDCS précisant les modalités de versement de la participation CUCM ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser le versement de la somme de 2 000 €, inscrite au budget primitif 2020.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 novembre 2020
et publié, affiché ou notifié le 20 novembre 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

« Mieux connaître pour lutter contre l'invisibilité des filles et des femmes dans les quartiers prioritaires »

Convention entre la Préfecture de Saône-et-Loire, la CUCM et l'IRTESS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART,

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 19 novembre 2020, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

D'AUTRE PART,

La Préfecture de Saône-et-Loire, domiciliée 196 Rue de Strasbourg, 71000 Mâcon, représentée par le Préfet, ci-après dénommée « La Préfecture de Saône-et-Loire » ;

ET,

L'Institut Régional Supérieur du Travail Educatif et Social de Bourgogne, domicilié 2 Rue du Professeur Marion, 21000 Dijon, représenté par son Directeur Général, ci-après dénommée « L'Institut Régional Supérieur du Travail Educatif et Social de Bourgogne » (IRTESS).

=====

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant programmation de la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du 30 septembre 2015 relative à l'approbation du contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération du 21 septembre 2016 portant autorisation de signature du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour le quartier d'Harfleur au Creusot,

Vu la délibération du 21 décembre 2019 portant autorisation de signature du protocole d'engagement renforcé et réciproque 2018-2020.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, l'égalité entre les femmes et les hommes est une des priorités transversales de la politique de la ville.

En France, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine encore plus à se réaliser dans un « contexte marqué par la féminisation de la pauvreté, une répartition traditionnelle des rôles sociaux en défaveur des femmes (socialement, politiquement, économiquement) et un moindre accès des filles et des femmes aux droits et aux services publics »¹.

En Saône-et-Loire, la place des filles et des femmes est préoccupante au sein de certains quartiers prioritaires particulièrement dans les quartiers les plus éloignés des centres-villes (6 quartiers sur les 13 prioritaires dans le département soit 46% des QPV). Les échanges avec les acteurs de terrain ont conduit à s'interroger sur l'invisibilité des filles et des femmes, dans les quartiers prioritaires. La situation n'est objectivée par aucune étude diagnostic. Il est donc très difficile d'en mesurer les impacts, les causes pour tenter d'y remédier.

C'est dans ce contexte que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a décidé de lancer et piloter une étude départementale visant à mieux connaître la place des filles et des femmes au sein des quartiers prioritaires du département.

L'étude est menée dans un cadre partenarial, associant aux côtés de la DDCS, les délégués du Préfet à la politique de la ville, les coordonnateurs des contrats de ville, la Caisse d'allocation familiale, la Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, les responsables des territoires d'action sociale.

La DDCS a invité les EPCI de Saône-et-Loire, porteurs d'un contrat de ville, à participer financièrement à l'action, invitation à laquelle la Communauté Urbaine Creusot Montceau décide de s'associer, au titre de sa compétence politique de la ville.

Après une phase de consultation, durant l'automne 2019, l'IRTESS a été missionné par la Préfecture de Saône-et-Loire pour la réalisation de cette étude.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM à l'IRTESS pour la réalisation de l'action « Mieux connaître pour lutter contre l'invisibilité des filles et des femmes dans les quartiers prioritaires ».

ARTICLE 3 : CONTENU, DUREE ET FINANCEMENT DE L'ACTION

Pour rappel, l'action est portée par la DDCS. Elle est réalisée par l'IRTESS.

Elle a pour objectif de :

- Mieux connaître au niveau départemental, la situation de l'invisibilité des filles et des femmes dans les quartiers prioritaires.

1

- Etablir des tableaux de bord pour observer et mettre en débat,
- Définir une stratégie et engager un plan d'actions qui seront intégrés dans les programmations des contrats de ville.

Elle a été lancée en décembre 2019 sur une durée d'un an. Le rendu de l'étude s'effectuera au printemps 2021.

Le montant de l'action est de 35 204 € TTC. Le financement de l'étude est :

- Crédits politique de la ville départementaux (DDCS) =28 204 euros
- Crédits politique de la ville régionaux (DRDJSCS)=3 000 euros
- Grand Chalon = 2 000 euros
- CUCM = 2 000 euros

ARTICLE 4 : OBLIGATION DES PARTIES

La CUCM s'engage à verser à l'IRTESS la somme allouée, d'un montant de 2 000 € au titre de sa participation.

La DDCS s'engage à associer la CUCM et les collectivités signataires du contrat de ville de la CUCM, aux différentes étapes de réalisation et de restitution de l'action. Elle s'engage à fournir les résultats et documents produits dans ce cadre au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention. Les pièces demandées sont adressées au Président de la communauté urbaine.

L'IRTESS s'engage dans le cadre de la réalisation de l'action à établir des tableaux de bord, une stratégie et un plan d'actions, conformément au cahier des charges de la DDCS, et à mener les entretiens et démarches en lien direct avec les communes concernées par les quartiers prioritaires.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an, à partir de sa signature.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure. Si la résiliation est à l'initiative de la Préfecture de Saône-et-Loire ou de l'IRTESS, elle donnera lieu au reversement de la somme mentionnée à l'article 4, au bénéfice de la CUCM, dans un délai de 30 jours suivant la date effective de résiliation.

ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION

La restitution des résultats et documents par l'IRTESS à la DDCS pourra faire l'objet d'une présentation dans le cadre du comité de pilotage du contrat de la ville de la CUCM.

ARTICLE 8 : RECOURS

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 3 exemplaires, le

Pour le Président de la
CUCM,
Par délégation,
Le conseiller délégué,

Bernard DURAND

Pour la Préfecture de
Saône-et-Loire,
Par délégation,
La Directrice
Départementale de la
Cohésion sociale

Corinne BIBAUT

Pour le directeur de
l'IRTESS

Philippe ROPERS